



Droit de revente d'objets modifiés (tasses peintes)

Par **Ambragorn**, le **30/08/2013** à **19:14**

Bonjour, je suis actuellement au chômage. Je fais de la peinture sur porcelaine, j'achète donc des objets, que je modifie, et je voulais savoir si légalement je pouvais revendre ces objets et dans quel conditions. Je suppose que je ne peut pas dépasser un certain bénéfice par mois par exemple, et je voudrais être sûre d'être dans la légalité si je le fait (par internet ou de la main à la main).

Merci d'avance.

Par **trichat**, le **31/08/2013** à **16:51**

Bonjour,

Les objets que vous achetez sont-ils identifiés par la marque d'un fabricant?

Si oui, pour les modifier, en les enrichissant de vos peintures décoratives, vous devez obtenir une autorisation du fabricant, au risque de vous voir poursuivie pour contrefaçon.

Cdt.

Par **Ambragorn**, le **31/08/2013** à **18:23**

aucune marque de fabricant, donc c'est légal, c'est ça ?

Et en quelle proportion ? Dois je le signaler lorsque je ferais mes impôts ?

Merci pour cette première réponse.

Par **trichat**, le **31/08/2013** à **19:58**

Si les objets que vous décidez ne sont pas clairement identifiés par une marque ou une dénomination d'entreprise, vous pouvez les revendre.

Mais où vous approvisionnez-vous? Sur un marché, auprès d'un grossiste? Prendre quelques informations sur l'origine de ces produits (lieu de fabrication, fabricant) serait une sage précaution.

Il va falloir que vous choisissiez un statut, tel que celui d'auto-entrepreneur. Et vos revenus à déclarer dépendront du montant de vos ventes.

Vérifiez également la compatibilité du statut choisi avec votre statut de demandeur d'emploi, en particulier si vous êtes indemnisé.

Cdt

Par **Ambragorn**, le **01/09/2013** à **11:20**

j'ai acheté ces tasses dans un super marché, il y avait une étiquette " marque repère ". Dois je demander leur accord ?

Suis je obligé de passer par un statut pour pouvoir vendre ? je n'en ai pas encore vendu puisque je ne sais pas si c'est légal, et si cela ne plait pas et que je ne vend rien ça ne vaudrait pas le coût de mettre mes indemnités en péril (si je puis dire).

Je me suis fait pour moi même quelques tasses, et cela avait l'air de plaire autour de moi (famille, ami(e)s) mais je n'ai aucune certitude que cela marche. J'avais pensé à cette solution pour mettre du beurre dans les épinards comme on dit.

Par **trichat**, le **01/09/2013** à **13:55**

La "marque repère" est l'identification de produits "Leclerc", je crois.

Il doit s'agir de produits fabriqués en grande quantité en Chine ou autre pays d'Asie. Par manque d'identification claire, vous ne courez guère de risque en les décorant et les revendant.

Mais dès l'instant où on exerce une activité économique -achat pour revente- vous devez

avoir un statut qui vous autorise cette activité. Et le statut d'auto-entrepreneur est bien adapté, puisque vos charges sociales et fiscales sont calculées sur le montant de vos ventes. Donc pas de ventes, pas de charges.

Toutefois, renseignez-vous à Pôle emploi pour connaître les conditions de cumul de vos indemnités "chômage" et de revenus accessoires (montant, durée,...).

Si vous franchissez le pas, alors vous pourrez demander des précisions sur le statut d'auto-entrepreneur.

Cordialement.

Par **Ambragorn**, le **01/09/2013** à **15:09**

je vous remercie pour toutes vos réponses et vais me renseigner sur le statut d'auto-entrepreneur.

Encore merci.

Par **Ambragorn**, le **03/09/2013** à **12:02**

Rebonjour, on m'a posé une question pertinente et j'aimerais avoir de nouveau votre avis, le principe d'une brocante et de revendre des objets qui ont bien été achetés à un moment où à un autre, pourquoi cela ne rentre pas dans ce que vous avez cité plus haut "une activité économique -achat pour revente- "

Par **trichat**, le **03/09/2013** à **12:23**

Bonjour,

L'activité habituelle de brocanteur est une activité commerciale et à ce titre soumise aux obligations qui s'imposent à tout commerçant: inscription au RCS, déclaration aux organismes sociaux, à l'administration des finances publiques. L'activité de brocanteur porte sur des objets "anciens" qui en principe ont déjà été utilisés (définition approximative du Dictionnaire IAROUSSE).

Reste pour les particuliers, les opérations occasionnelles, non astreintes à déclaration, pour ce qui s'appelle "vide-grenier ou marché aux puces" portant là encore sur des objets d'occasion.

Ce qui ne semble pas correspondre à votre projet, puisqu'il s'agirait de revendre des produits neufs décorés.

Cdt.